L'association qui réunit les 14 SATT et l'INPI s'engagent à mettre conjointement en œuvre des actio
ns
à la fois au niveau régional et national,
pour renforcer la
maîtrise de
la gestion de la
propriété intellectuelle
au service de toujours davantage de valorisation de la recherche.

Paris, le 27 octobre 2016 - Le Réseau SATT, association regroupant les 14 SATT créées dans le cadre du Programme I nvestissements d'Avenir, et l'INPI, Institut national de la Propriété
Industrielle
,
ont signé
lors de la Convention Nationale des SATT le 21 octobre
2016
une convention de partenariat
pour une durée de 3 ans renouvelable
.
Par cette convention, ils
ont défini
les 3 axes
autour desquels s'orchestreront leur
s
actions communes
: la formation des équipes des SATT, des chercheurs et des entreprises
;
l'utilisation de l'
information brevets
;
et la communication

sur la PI
. Ces actions seront conduites aussi bien
au niveau national
qu'
au niveau régional avec
, dans ce cas,
une mise en œuvre
assurée par
chacune des SATT
en coordination avec
la délégation
régionale
INPI en charge de cette
SATT.

Parmi les actions prévues par cette convention :

- Un accès simplifié et encouragé aux formations de l'INPI : accès des personnels des SATT au CAPI (Certificat d'Animateur en Propriété Intellectuelle - for
mation certifiant
e
)
;
sensibilisation à la gestion de la PI pour tous les nouveaux arrivants des SATT
;
formation
sur mesure à la PI pour les
chercheurs (recrutement des chercheurs
assuré
par les SATT, formation
délivrée
par le service ingénierie
de formation
de
l'INPI)
;

création de parcours
dédiés pour les entreprises (acculturation à la PI, accompagnement/coaching)...

- La publication chaque année par l'INPI d'une cartographie des technologies maturées et valoris ées par les SATT. A ce jour, le Réseau SATT a mis en ligne sur www.satt.fr un catalogue de 700
technologies
proposées au marché.

- La réalisation de panoramas brevets par l'INPI pour les SATT afin d'identifier les acteurs d'un domaine et ainsi les parten
aires industriels vers lesquels une technologie peut
potentiellement
être transférée
.

- Des interventions de l'INPI lors d'événements majeurs auxquels les SATT sont associées : TechnoMarket, Convention Nationale du Réseau SATT, etc.

« En signant cette convention de partenariat, les SATT manifestent leur volonté de structurer les actions qu'elles lancent et dont les objectifs rejoignent ceux de l'INPI
: accroître la maîtrise de la PI pour une valorisation effective et efficace des innovations mises au point par les chercheurs universitaires français
; et aussi accompagner davantage les entreprises qui s'adressent à elles pour
qu'elles utilisent plus et mieux la PI au service de leur
compétitivité
», explique Norbert Benamou, Président du Réseau SATT.

A propos du Réseau SATT - www.satt.fr :

Le Réseau SATT est l'association qui fédère les 14 SATT (Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies) dont la mission est de simplifier et professionnaliser le transfert des innovations issues de la recherche académique française vers les entreprises.
Créée en 2014, l'association mène des actions partagées afin d'accroître l'efficacité, la lisibilité et la visibilité des SATT.
Elle est présidée par Norbert Benamou, Président de la SATT-Nord, avec à ses côtés Catherine GUILLEMIN, trésorière et Présidente de la SATT Grand-Est et Céline Clausener, Secrétaire et Directrice des Relations Extérieures, SATT IDF INNOV.

A propos de l'INPI

Au-delà de son action d'enregistrement et de délivrance de titres (brevets, marques, dessins et modèles), l'Institut agit en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de valorisation de l'innovation et de ses enjeux.

L'INPI accompagne tous les innovateurs pour qu'ils transforment leurs projets en objets de marché, leurs innovations en valeur.

Établissement public autofinancé et placé sous la tutelle du ministère en charge de la propriété

industrielle, l'INPI participe également activement à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de la propriété intellectuelle, de soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises tout comme dans la lutte anti-contrefaçon.